



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE LA
COHESION SOCIALE

Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative
Affaire suivie par : secrétariat ACM-BAFA
02 47 70 11 25 de 14h à 16h
ddcs-acm-bafa@indre-et-loire.gouv.fr

Compte-Rendu des réunions d'information et d'échanges auprès des organisateurs d'ACM

Campagne 2018 – Langeais / Reignac / Tours

Evolutions et rappels réglementaires

- Rappel concernant l'**obligation de qualification du directeur d'un accueil organisé pour une durée de plus de 80 jours par an et pour un effectif supérieur à 80 mineurs** : *personnes titulaires ou en cours de formation d'un diplôme, inscrit à la fois à l'article 1er de l'arrêté du 9/02/07 (1) et au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)*. Cette obligation de qualification est liée au nombre de jours d'ouverture de l'accueil sur l'année pour un même projet, et non au temps d'intervention du directeur. Par ailleurs, les 2 critères (+80 / +80) sont cumulatifs. Par exemple pour un accueil organisé pour plus de 80 mineurs mais fonctionnant moins de 80 jours par an, l'obligation de qualification telle que décrite plus haut ne s'applique pas.
- **Directive Travel** : Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) peuvent être rassurés. Ils vont pouvoir, pour la plupart, conserver leur dérogation et ne seront pas obligés de s'immatriculer et de justifier d'un fond de garantie financière imposée par l'Europe. C'est Jean-Michel Blanquer, le ministre de l'Éducation qui a clarifié la situation, mardi 15 mai, à l'Assemblée nationale.
Cette directive de l'Union, transposée en droit français par ordonnance, au nom de la protection des consommateurs, **ne s'appliquera finalement pas aux associations agréées**. Jean-Michel Blanquer a expliqué qu'*"étant donné leur but non lucratif et compte tenu du régime particulier auquel les associations agréées sont soumises, offrant un haut niveau de protection, elles ne sont pas tenues de justifier d'une garantie financière nouvelle par rapport au régime existant."* Sont également exonérées les personnes morales de droit public sans but lucratif (Collectivités territoriales), tous les ACM sans hébergement et donc sans nuitées, les associations sans but lucratif affiliées à une fédération reconnue par l'État.
En cas de doute sur l'application de cette DirectiveTravel à votre organisme, vous pourrez solliciter l'avis d'Atout France ou de la DIRECCTE.
- Nouvelles obligations relatives au **contrôle de la qualité de l'air** : concernerait les structures accueillant les enfants de moins de 6 ans dès 2018, tous les ACM en 2020. Se rapprocher des services techniques des collectivités concernées et des écoles qui ont dû déjà mettre en application cette surveillance périodique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031052712&categorieLien=id>
[Annexe1]
- Rappel journées **d'interdiction de transports en commun d'enfants** (arrêté du 14 décembre 2017) : samedis 4 août et 11 août 2018 de 0 à 24 heures. [Annexe2]

[Précisions de la DDCS 37](#)

- Rémunération [des stagiaires BAFA](#). Rappel de la position de la DDCS :
Un stagiaire BAFA est considéré comme stagiaire au sens du droit du travail et du Code de l'Action Sociale et des Familles dès lors qu'il y a établissement d'une convention de stage entre le stagiaire, la structure d'accueil et l'organisme de formation, c'est à dire pendant les 14 jours correspondant à la durée du stage pratique. Pendant cette période, les indemnités sont à discrétion, et le stagiaire peut ne pas être rémunéré dès lors qu'il vient en plus de l'équipe d'encadrement constituée dans le respect des quotas réglementaires.
Au delà des 14 jours, le stagiaire n'est pas considéré comme tel au sens du droit du travail, mais uniquement au sens du CASF, et dans ce cas, il doit obligatoirement être rémunéré.
Le bénévolat n'est pas compatible avec les fonctions attendues d'un animateur faisant partie de l'équipe d'encadrement constituée dans le respect des quotas réglementaires, sauf dans le cas particulier des TAP ou de projets très spécifiques.
- Concernant les [animateurs mineurs](#), c'est le droit du travail qui prime. Les exonérations à l'application des dispositions du code du travail (notamment concernant les horaires) liées au Contrat d'Engagement Educatif, ne s'appliquent donc pas pour les animateurs mineurs exerçant en ACM.
- Les jeunes en [Service Civique](#) ne peuvent en aucun cas être comptabilisés dans les équipes d'encadrement. Il convient de les déclarer sur TAM, pour permettre les vérifications habituelles relatives à l'honorabilité, mais en indiquant la fonction « autre ».

[SIAM](#)

- Reconduction des ateliers TAM : au moins un atelier sera proposé en juin avant les vacances, puis à la rentrée régulièrement.
- Toutes les mises à niveaux de déclarations de l'exercice 2017/2018 doivent être formulées avant le 30/06/2018. Chaque organisateur doit procéder au contrôle des fiches restées à l'état INSUFFISANT et les redéposer en apportant les justifications nécessaires.
- Pour rappel, il appartient à l'organisateur de contrôler l'état de ses déclarations et d'intervenir tant que les déclarations ne sont pas déposées et visées. Le menu ALERTE de la page d'accueil a vocation à aider l'organisateur à repérer les déclarations non déposées ou laissées au statut insuffisant. Le pavé MES ALERTES catégorise en effet les fiches initiales et complémentaires selon leur statut. Il convient de cliquer sur le chiffre/nombre pour ouvrir la liste des déclarations à corriger. Pour connaître l'action à mener, veuillez consulter la case OBSERVATIONS de la Fiche.
- Quand des activités accessoires sont organisées HORS LOCAL, il faut mentionner le type d'hébergement dans le champ OBS lors de la déclaration d'activités accessoires (sous tente...).
- Lors de la déclaration d'activités accessoires, il faut bien mentionner dans la case OBSERVATIONS la [durée du trajet](#) (qui doit être inférieure à 2 heures). Attention à bien prendre en compte la nouvelle limitation de vitesse qui entre en vigueur au 1^{er} juillet pour les routes secondaires à double sens sans séparateur central (muret, glissière), et qui impacte la durée du trajet.
- Attention à ne [déposer les activités accessoires](#) que si la fiche complémentaire a bien été visée par la DDCS.
- Les activités accessoires sont à créer depuis la FICHE INITIALE. En cas de compte "UTILISATEUR = DIRECTEUR", le directeur n'a pas la main pour créer une activité accessoire, tâche qui incombe donc au seul ADMINISTRATEUR.
- Alerte avis de la commission de sécurité : alerte non bloquante, ne pas en tenir compte pour les accueils sans hébergement, actualisation de la base des locaux en cours à la DDCS.
- Fiche unique périscolaire (FUP) : l'organisateur n'a pas la possibilité de cocher la case PEDT. Au moment du dépôt l'alerte « nombre d'intervenants réglementaire » sera donc systématique. Elle disparaîtra qu'après coche de la case PEDT par la DDCS lors du visa de la FICHE INITIALE.

- Problème de connexion à TAM : veiller à procéder régulièrement au nettoyage de votre navigateur INTERNET (au moins pour supprimer l'historique de navigation et supprimer les cookies)
- Le récépissé délivré lors du dépôt d'une déclaration reste figé à son état initial = si la déclaration évolue, les informations portées sur le récépissé ne changeront pas. Le récépissé atteste du dépôt et communique un N° qui permet à la CAF de consulter votre déclaration en direct grâce à son accès à SIAM.
- Le manuel UTILISATEUR de TAM est accessible en bas à droite de la page de connexion à TAM menu [Aide](#) « Documentation »

BAFA

- Certificats de stages pratiques : quand le stage se déroule sur deux périodes de vacances, les organisateurs doivent rappeler aux directeurs de stage pratique qu'ils doivent rédiger des appréciations montrant une évolution dans la capacité à animer (et éviter le copier-coller d'une période à l'autre). En annexe, vous trouverez des documents élaborés et compilés pour la formation « accompagner des stagiaires BAFA / BAFD ».
- Pour rappel, en pièce jointe, la procédure de validation stage pratique BAFA / BAFD. [\[Annexe3\]](#)

Baignades en ACM

- Rappel des précautions à prendre lors de l'organisation de baignades (préparation en amont, encadrement réglementaire pendant la baignade : 1 animateur présent dans l'eau pour 5 mineurs de moins de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants de 6 ans et plus. Voir guide baignade [\[Annexe4\]](#) joint.
- Kits baignade avec bracelets de couleur (aide à la surveillance) à solliciter auprès de la DDCS.

Formation continue

- Bilan 2017 – 2018 : Formations organisées sur les thématiques suivantes : accueil d'enfants en situation de handicap, stéréotypes en ACM (promotion d'une éducation non sexiste en ACM), enfants témoins/victimes de violences, ateliers TAM, accompagnement des stagiaires BAFA/BAFD.
- A venir : Formations « organiser des baignades en ACM », ateliers TAM.

Questions diverses

- Une nuit camping (sous tente) dans le parc clos de l'accueil de loisirs sont-elles autorisées ? [\[Les nuitées organisées en marge d'un A.L.S.H. doivent être déclarées comme activité accessoire et mises en place de préférence dehors sous tente. Si elles sont organisées à l'intérieur des locaux, nécessité d'une habilitation comme local avec hébergement et assurances.\]](#)
- Sortie envisagée en tandem = réglementation à suivre ?? [\[La même que pour les sorties en vélo. S'assurer que les mineurs, même s'ils savent bien faire du vélo, sont également en capacité de maîtriser le tandem\].](#)
- Identités des intervenants : [\[Rappel de la nécessité de procéder systématiquement au contrôle des cadres interdits avant de créer un intervenant \(depuis la page d'accueil de TAM\), et de bien inscrire dans TAM tous les intervenants amenés à être en contact avec les mineurs \(contrôle B2 même si intervenant « autre » que animateur ou directeur\). Le renseignement d'une fiche INTERVENANT se fait impérativement au vu et à l'identique d'un document officiel d'état-civil – Une identité incorrecte empêche le contrôle du CNJ \(B2\) et le lien avec l'application BAFA lorsqu'il s'agit d'un stagiaire.\]](#)

- Rappel de l'adresse du site permettant de vérifier si les éducateurs sportifs (auquel vous pouvez faire appel dans le cadre de prestations ou d'activités extérieures à l'accueil) sont bien à jour de leurs obligations professionnelles et peuvent exercer comme éducateurs sportifs :

<http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

- Rappel lien MEMENTO site Préfecture : www.indre-et-loire.gouv.fr rubrique Politiques publiques > Jeunesse, sports et vie associative > Accueils collectifs de mineurs

http://www.indre-et-loire.gouv.fr/content/download/19299/135370/file/2017_m%C3%A9mento%20ACM%20R%C3%A9gion%20centre_juillet2017.pdf

- Rappel lien site <http://www.jeunes.gouv.fr> et Aide-TAM v1 <http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Aide-TAM.pdf>

Pour contacter la DDCS /ACM une seule adresse : ddcs-acm-bafa@indre-et-loire.gouv.fr